



**ACADÉMIE
DE REIMS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Rectorat
Direction de la performance et des moyens**

Division des examens et concours

DEC1

Affaire suivie par :

Valérie Journaux

Tél : 03 26 05 99 10

Mél : valerie.journaux@ac-reims.fr

CASNAV

Affaire suivie par :

Franck Mercier

Tél : 03.26.05.99.51

Mél : casnav@ac-reims.fr

1, rue Navier

51082 Reims Cedex

Reims, le 2 novembre 2020

La rectrice de l'académie de Reims

à

Mesdames et Messieurs les chefs
d'établissement

S/C de Madame l'inspectrice et Messieurs les
inspecteurs d'académie, directrice et
directeurs académiques des services de
l'Education nationale de la Haute-Marne, des
Ardennes, de l'Aube et de la Haute-Marne
(pour information)

**Objet : inscriptions au diplôme d'études en langue française, niveaux A1, A2, B1 - session 2021 -
candidats des collèges et lycées**

Références réglementaires :

- Arrêté du 10 juillet 2009 modifiant l'arrêté du 22 mai 1985.

- Décret n° 2020-1196 du 29/09/2020 relatif au diplôme d'études en langue française paru au JO du 01/10/2020

La présente circulaire a pour objet de porter à votre connaissance les modalités d'inscription au Diplôme d'Etudes en Langue Française (DELF) pour la session 2021.

Cet examen national est conçu par France Education International. Au sein de l'Académie de Reims, la coordination pédagogique et l'accompagnement des établissements sont assurés par le CASNAV et l'organisation est confiée à la Division des Examens et Concours.

1- PUBLIC CONCERNE

Cet examen s'adresse aux élèves allophones nouvellement arrivés en France (EANA) et pris en charge actuellement ou ayant été pris en charge récemment, dans une unité pédagogique pour élèves allophones arrivants (UPE2A) ou ayant bénéficié d'un accompagnement en FLS hors UPE2A. Il peut également être proposé aux élèves étrangers en échange scolaire sur l'année.

Les élèves seront inscrits à l'un des trois niveaux (A1, A2 et B1). J'appelle votre attention sur la nécessité d'apporter un soin particulier au choix du niveau en fonction des compétences linguistiques et langagières de l'élève.

Elèves en situation de handicap :

Les épreuves du DELF sont accessibles aux élèves présentant un handicap. Ces élèves devront être signalés au bureau du DELF le plus tôt possible et au plus tard avant le 18 décembre 2020. La procédure applicable est indiquée dans la circulaire concernant les aménagements transmise le 19 octobre 2020.

2 – INSCRIPTIONS

Les registres d'inscriptions seront ouverts du **30 novembre 2020 au 18 décembre 2020**. L'inscription est gratuite pour tous les candidats.

Une fiche d'inscription sera remise à chaque élève concerné, par son professeur de Français enseigné comme Langue Seconde, si l'élève est accueilli dans une UPE2A, ou par l'établissement de scolarisation dans les autres cas. Chaque fiche devra être complétée et signée par l'élève, ses parents ou responsable légal, et le chef de l'établissement scolarisant l'élève.

L'ensemble des fiches devra ensuite être impérativement vérifié par le professeur de l'UPE2A et/ou le secrétariat de l'établissement. J'attire votre attention sur le fait que les renseignements concernant l'identité et l'état civil de l'élève (nom, date, lieu de naissance et nationalité) soient remplis en caractères majuscules et vérifiés rigoureusement quant à leur exactitude de façon à limiter les erreurs ou ambiguïtés lors de la rédaction des diplômes.

A cette fin, l'établissement devra obligatoirement joindre à la fiche d'inscription du candidat un document confirmant son identité avec photo. Merci de vérifier la concordance des informations entre ces deux documents avant leur envoi.

En cas d'oubli par le candidat de son numéro d'inscription, vous contacterez la DEC1 qui vous donnera l'information.

Les fiches d'inscription devront être transmises et centralisées au secrétariat des établissements pour le 16 décembre 2020.

Enfin, l'ensemble des fiches sera adressé *au fur et à mesure* par l'établissement de l'UPE2A ou à défaut par l'établissement de scolarisation au service du DELF au rectorat bureau DEC1 (Rectorat de Reims, 1 rue Navier, 51100 Reims) pour **le 8 janvier 2020 date imperative**. Les fiches seront ensuite saisies informatiquement par la DEC. L'établissement conservera un double de toutes les fiches d'inscription.

3 - CONFIRMATIONS D'INSCRIPTIONS

Les confirmations d'inscriptions seront éditées par le bureau du DELF et vous seront adressées. Elles devront être vérifiées, éventuellement corrigées en rouge, signées par l'élève et ses parents ou le représentant légal et renvoyées au rectorat (bureau du DELF) pour **le vendredi 22 janvier 2021**, délai de rigueur.

4 - EPREUVES

1. Epreuves collectives écrites :

	A1	A2	B1
Compréhension de l'oral	20 minutes <i>(document durée max. de 3 min.)</i>	25 minutes <i>(document durée max. de 5 min.)</i>	25 minutes <i>(document durée max. de 6 min.)</i>
Compréhension de l'écrit	30 minutes	30 minutes	45 minutes
Production écrite	30 minutes	5 minutes	45 minutes

2. Epreuves individuelles

	A1	A2	B1
Temps de préparation	10 minutes	10 minutes	10 minutes
Passation	5 à 7 minutes	6 à 8 minutes	15 minutes

Voir également :

- www.ciep.fr/delf-scolaire
- www.ac-reims.fr rubrique "Examens" – Examens de la voie générale et technologique

5 - CALENDRIER DES EPREUVES

Epreuve écrite : le **mardi 11 mai 2021 à 9h30** pour les 3 niveaux

Epreuve orale : **les 10, 17 et 18 mai 2021**
le 11 mai 2021 après-midi

6 - CONVOCATIONS

Les candidats et les examinateurs (surveillants, interrogateurs, correcteurs) seront convoqués par le bureau du DELF.

Je vous rappelle que des enseignants du 1^{er} et du 2nd degrés seront mobilisés.

Le bureau du DELF reste à votre disposition pour vous apporter toute information complémentaire.

Je vous remercie de votre implication pour le bon déroulement de cette opération.

Pour la rectrice et par délégation,
La secrétaire générale adjointe,
directrice de la performance et des moyens,



Sarah Monchaux

P.J :

annexe 1 : fiche d'inscription

annexe 2 : document de synthèse relatif à l'organisation du DELF en milieu scolaire